

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Le règlement ci-dessous fixe les règles de vie avec le souci exclusif du bon fonctionnement du Collège et dans l'intérêt général de la communauté éducative. Il va de soi qu'aucune vie de groupe n'est possible sans règlement de base mais ce n'est qu'en intériorisant les contraintes comme une exigence essentielle que l'apprenant devient de plus en plus responsable de soi.**

### **I- Sorties, retards, absences :**

#### **1- Horaire scolaire et sorties des classes :**

L'élève est sous la responsabilité du Collège durant l'horaire scolaire de 07h10 à 14h40 et durant les activités scolaires.

L'élève ne peut quitter l'enceinte du Collège sans l'autorisation du Responsable de cycle (CPE-RPP).

Les rendez-vous médicaux ou autres devraient être pris en dehors du temps scolaire sauf en cas de nécessité et avec justification des parents.

**Il est interdit de récupérer les élèves avant la fin de l'horaire**

#### **2- Retards:**

L'élève doit se présenter au Collège à **7h40 au plus tard**.

Au-delà de ce délai, il est considéré en retard et ne pourra intégrer sa classe sans une autorisation écrite délivrée par le bureau du cycle.

**Toute cause de retard doit être justifiée par les parents qui devront se présenter avec l'élève auprès de la Responsable de cycle (CPE-RPP).**

Tout élève qui se présentera **après 8h00**, pour la première fois, devra attendre la période suivante pour réintégrer sa classe.

La deuxième fois, l'élève est exclu du cours et les parents sont informés.

En cas de récidive, il reçoit un avertissement et sera renvoyé pour un jour.

#### **3- Absences :**

Les parents voudront bien signaler, le jour même par téléphone avant 8h30 au Responsable de cycle (CPE-RPP), l'absence de leur enfant et les motifs de cette absence.

**Suite à trois absences non justifiées, l'élève recevra un avertissement écrit. Le cumul d'absences non justifiées ne devrait pas dépasser dix jours par année scolaire. Si le cas se présente, la Direction se réserve le droit de remettre en question l'admission de l'élève pour l'année suivante.** Les élèves absents sont tenus de récupérer les cours et de faire le travail demandé par l'enseignant. Ils le présenteront à leur retour en classe.

## II- Uniforme

**Les élèves de tous les cycles doivent se présenter au collège, portant toujours le costume scolaire. Pour les cours d'EPS, la tenue de sport est obligatoire.**

Toute tenue excentrique et inappropriée n'est pas tolérée. Sont également interdits le port d'objets ostentatoires, les signes religieux et le piercing.

Les jeunes gens doivent avoir les cheveux courts (un visage dégagé) et se raser au moins une fois par semaine.

Les jeunes filles doivent avoir des ongles soignés et propres, sans recours à un vernis coloré. Seul le vernis transparent est toléré. Elles viendront au Collège, bien coiffées. Toute teinture ou coiffure extravagante sont interdites : le Collège se réserve alors le droit d'exiger la coupe des cheveux ou le changement de coiffure.

En cas de non-conformité à la tenue exigée, une remarque est adressée à l'élève la première fois. La deuxième fois, un avertissement écrit est envoyé aux parents, pour les prévenir que leur enfant ne sera pas admis en classe si son uniforme n'est pas conforme au règlement.

En cas de récidive, l'élève ne sera pas admis en classe.

**Les parents veillent à assurer le port du costume. En cas de non-conformité à la tenue exigée, ils seront appelés à fournir à leur enfant l'uniforme réglementaire.**

## III- Vie scolaire :

### 1- Téléphone mobile :

L'utilisation du téléphone mobile est strictement interdite dans l'enceinte scolaire de l'établissement scolaire (accueil, couloirs, classes, cour...)

**Seule exception tolérée : l'usage à une fin pédagogique sous la direction de l'enseignant.**

Au collège et au lycée, les téléphones sont déposés le matin au bureau des animateurs puis récupérés à la sortie.

Tout appareil trouvé avec l'élève pendant les cours sera immédiatement confisqué et remis en mains propres aux parents de l'élève le second jour ouvrable qui suit cette première infraction avec un avertissement oral.

**À la deuxième infraction, l'appareil sera confisqué jusqu'à la fin de l'année scolaire et l'élève obtiendra un avertissement écrit.**

**Aucun recours à l'encontre de cette décision ne sera permis.**

## 2- Equipement électronique :

**Ordinateurs :** L'usage des ordinateurs portables et des tablettes pendant les cours est soumis à la demande du professeur à des fins pédagogiques.

**Smart watches :** Le port des « smart watches » est strictement interdit surtout pendant les évaluations et les examens sous peine de confiscation.

**3- Objets de valeur :** Il est fortement déconseillé d'avoir des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. Le collège ne peut être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'un objet personnel. Il appartient aux élèves de veiller à leur matériel personnel.

**4- Echanges et prêts :** Tout échange ou prêt d'objets de valeur entre élèves est interdit au collège.

## 5- Substances nocives, illicites et objets dangereux

Il est strictement interdit d'introduire, d'utiliser et de fumer (cigarettes, vapes ou autres) dans l'enceinte du collège et ses alentours, s'applique à tous. Cette règle s'applique pour tout le monde et tout élève pris en flagrant délit de possession ou d'usage de ces produits sera renvoyé en attendant la décision du conseil de discipline.

L'introduction et/ou la consommation de substances nocives au sein ou aux alentours de l'établissement sont strictement interdites.

Tout élève portant l'uniforme scolaire en dehors de l'enceinte du collège doit s'abstenir de fumer ou de consommer des substances nocives.

Un élève pris en possession de cigarettes, de vapes, de produits stupéfiants, addictifs ou alcoolisés est immédiatement renvoyé.

**Aucun recours à l'encontre de cette décision ne sera permis.**

**Remarque :** En cas de danger imminent qui menace la sécurité de la communauté, la direction se réserve le droit de procéder à la fouille du cartable de l'élève.

## 6- Respect des locaux et du matériel commun

Vivre dans un milieu propre et agréable est le souhait de tous. Cela implique que chacun respecte les locaux et le matériel confié à la vie collective. Les auteurs de dégradations s'exposent à des sanctions.

Les parents auront à régler les frais occasionnés, qu'il s'agisse d'actes volontaires ou involontaires, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues.

L'usage de l'ascenseur se limite aux élèves détenant un permis spécial délivré par le service médical du Collège.

En autocar, les élèves doivent respecter le même règlement qu'au Collège. Pour tout changement occasionnel d'autocar, une justification écrite par les parents est requise.

Pour toute information ou réclamation concernant le transport, les parents pourront se référer au responsable des transport et en dernier recours au R.P.Econome (DAF)

### **7-Respect d'autrui**

Le respect est le principe élémentaire de la vie en collectivité, c'est avant tout une marque de politesse envers l'autre et une condition primordiale pour une relation harmonieuse et sereine.

Toute forme de violence verbale ou physique, harcèlement, moqueries, intimidation, insultes, feront l'objet de sanctions disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive selon la décision du Conseil de discipline.

Toute utilisation immorale et agressive des moyens de communication (téléphones portables, réseaux sociaux, texto et sexto, ...) entraîne un renvoi immédiat.

Le non-respect des valeurs religieuses et humaines du Collège, l'immoralité, les litiges politiques et la fraude sont des raisons d'exclusion temporaire ou définitive.

Les parents ne doivent pas intervenir auprès des élèves ni auprès du personnel non concerné mais respecter la hiérarchie et s'adresser à la responsable de cycle pour régler les problèmes rencontrés.

### **8- Sorties scolaires**

Les sorties pédagogiques, culturelles et religieuses sur le temps scolaire concernent tous les étudiants et sont obligatoires. Elles s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique et éducatif du collège en relation avec les enseignements obligatoires et les programmes officiels.

Toute absence durant les sorties doit être justifiée par les parents et approuvée par le responsable du cycle.

Tout au long de ces sorties, l'étudiant garde son statut d'élève.  
Les parents sont invités, dans l'intérêt de leur enfant, à participer aux diverses activités proposées tout au long de l'année.

## 9- Communication avec le Collège

### La correspondance entre les familles et l'établissement se fait

- Au cycle maternel par le cahier de correspondance
  - Par l'agenda de l'élève pour les autres cycles.
- L'établissement utilise Skoolee comme outil informatique pour la notation et le suivi de la vie scolaire. Un identifiant et un mot de passe sont remis à tous les élèves et aux parents en début d'année.

Les parents sont priés de les consulter régulièrement

**Le livret scolaire :** émis suivant un calendrier préétabli. Il communique les notes de l'élève ainsi que les compétences relatives à chaque matière.

Les parents sont tenus d'en accuser dûment réception et de le rendre à la Direction.

### Les rencontres parents/enseignants :

Des réunions d'information sont organisées en début d'année dans tous les cycles. Des heures de réception sont prévues dans l'emploi de temps des enseignants.

Pour toutes demandes ou besoins, les familles sont priées de prendre rendez-vous avec la direction de chaque cycle.

Les parents en sont informés et sont tenus de s'y conformer.

**Les circulaires :** émanant de la Direction, affichées sur le site du Collège. Un message avisera les parents que l'enfant en a reçu une. Ils devront alors lire et rendre le coupon-réponse, en cas de besoin.

**Les appels téléphoniques :** qui sont un moyen pratique pour communiquer ou recevoir une **information ponctuelle et courte**. Pour toute plainte, il faudrait demander un rendez-vous ou formuler un message écrit.

### 9- Protocole santé

**Visite médicale :** Toute visite médicale organisée au Collège est obligatoire.

**Accidents :** Tous les élèves bénéficient de la législation sur les accidents scolaires, si l'accident a lieu dans le cadre du Collège et dans les limites des horaires prévus ou pendant les sorties autorisées par le Collège. En cas d'urgence, les parents de l'élève accidenté seront immédiatement avertis et l'enfant sera amené à l'hôpital.

**Retour dans la famille :** En cas de maladie ou de malaise, les parents prévenus doivent venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

**Handicap ou maladie chronique :** Les parents sont priés de signaler, au service médical, en début d'année scolaire, tout handicap ou maladie chronique dont souffre leur enfant.

**Prise de médicaments au Collège :** Les familles sont tenues d'informer l'établissement dès le début de l'année scolaire des problèmes de santé de leur enfant.

**Pour certains cas, les médicaments doivent être déposés chez l'infirmière sur présentation d'une prescription médicale. Elle est la seule autorité au collège habilitée à donner un médicament à un élève.**

**Éviction scolaire :** En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer immédiatement le service médical et de respecter les délais d'éviction scolaire. À son retour en classe, l'enfant devra être muni d'un certificat de non-contagion.

**Dispense d'Éducation Physique et Sportive (EPS) :** Les dispenses ponctuelles peuvent être accordées par l'infirmière au début de la journée et présentées au professeur d'EPS avant le cours. Les dispenses de plus d'une séance devront être justifiées par un certificat médical présenté à l'infirmière qui notera la durée dans son registre. Les dispenses de plus de 15 jours entraîneront une contre-visite du médecin scolaire.

#### **IV- Travail académique**

Les devoirs sont conçus dans le but de renforcer les acquisitions de la classe. Ils doivent être faits et présentés à la date convenue afin de permettre une correction efficace par l'enseignant.

##### **1- Paresse ou négligence :**

Tout devoir non fait, oubli de livres ou de cahiers, ... expose l'élève, d'abord, à un avertissement oral, ensuite écrit, puis, à des mesures plus strictes. (se référer à la rubrique des sanctions p.7)

##### **2- Livres et matériel scolaire :** Tous les élèves doivent avoir leurs livres et leur matériel scolaire. C'est une condition pour la bonne marche des cours.

### 3- Evaluations et examens :

Une absence non justifiée entraîne un zéro aux évaluations et examens organisées pendant cette absence.

Toute fraude ou tentative de fraude au cours d'une évaluation ou d'un examen, entraînera automatiquement un zéro pour l'épreuve concernée.

**Absence aux examens :** Toute absence imprévue aux examens doit être, immédiatement, signalée par les parents auprès de la Responsable de cycle (CPE) et justifiée par un rapport médical. A savoir que l'examen ne sera pas refait

### 4- Passage de classe :

À la fin de l'année scolaire, et suite à une délibération, le conseil de classe décide le passage de classe de chacun des élèves en tenant compte de l'ensemble du parcours scolaire de l'élève : notes, comportement général, évolution.

**Les décisions du conseil n'admettent aucun recours.**

## V- Sanctions

Tout élève qui perturbe la classe reçoit une remarque consignée de la part de l'enseignant sur le cahier de bord.

Suite à trois avertissements oraux, l'élève reçoit **un avertissement écrit** qui sera envoyé aux parents précisant la ou les infractions commises.

Après trois avertissements écrits, l'élève sera **renvoyé pour un jour**.

Après ce premier renvoi, s'il reçoit deux autres avertissements écrits, il sera **renvoyé pour trois jours**.

En cas de récidive après le second renvoi, **un Conseil de discipline** sera tenu.

- Si l'élève ne se conforme pas au règlement après toutes les mesures prises pour le rappeler à l'ordre, le conseil de discipline convoqué et présidé par le Père Supérieur statuera sur les mesures à prendre.

- Tout acte de violence ou d'agression physique ou verbale commis au Collège ou dans ses parages entraîne un renvoi immédiat.
- Toute utilisation immorale et agressive des moyens de communication (téléphones portables, réseaux sociaux, texto et sexto, ...) entraîne un renvoi immédiat.
- La gravité d'une infraction est laissée à l'appréciation de la Responsable de cycle (CPE-RPP).

**Remarque :** Un règlement ne peut néanmoins prévoir toutes les situations ; il est dès lors utile de préciser que tout ce qui n'est pas interdit n'est pas nécessairement autorisé.

**La Direction**